

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

11 AVRIL 2013

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**visant l'encouragement des communes à la mise à disposition d'un lieu public
permettant d'organiser des funérailles non confessionnelles ou laïques**

déposée par

M. Hazée, Mme Cremasco, M. Disabato,
Mmes Linard, Meerhaeghe et M. Tiberghien

DÉVELOPPEMENT

Lorsque survient le décès d'un(e) proche, certaines familles souhaiteraient organiser une cérémonie de funérailles en dehors d'un cadre religieux afin de respecter les convictions du (de la) défunt(e).

Il faut toutefois constater qu'il n'est actuellement pas toujours simple de concrétiser cette volonté. En effet, les lieux mis à disposition par les pouvoirs publics à cette fin sont rares et ces cérémonies de funérailles doivent alors, souvent, se tenir dans des conditions qui ne sont pas optimales. Ainsi, des salles sont disponibles au sein des crématoriums, mais ceux-ci peuvent, en fait, être assez éloignés du domicile du (de la) défunt(e) et la crémation n'est, du reste, pas nécessairement son choix. Des rassemblements peuvent s'organiser dans les locaux des funérariums, mais ceux-ci se révèlent souvent exigus pour accueillir toutes les personnes qui souhaitent se réunir en mémoire du (de la) défunt(e) ; par ailleurs, la famille n'entend pas forcément recourir aux services d'un funérarium en cette période de deuil ou peut en être empêchée en raison de la dépense que cela représente. Parfois, le cimetière accueille également une telle cérémonie d'adieu mais cette option n'est pas non plus des plus confortables, *a fortiori* en cas de pluie ou de mauvais temps. Des salles de fêtes peuvent être mises à disposition des familles, mais la location peut s'avérer onéreuse et les lieux ne sont pas toujours propices au recueillement. De même, de telles cérémonies peuvent également avoir lieu dans des écoles ou dans des buvettes de club sportif, mais ces lieux, à nouveau, sont rarement adaptés, quand ils ne sont pas, tout simplement, inadéquats.

Par ailleurs, cette carence d'un lieu clairement identifié pour organiser les funérailles représente, le plus souvent, une charge en termes de contraintes pratiques pour les familles, à un moment de détresse, alors qu'elles peuvent se sentir déstabilisées par le décès de leur proche et aspirent, en tout cas, à pouvoir vivre leur deuil le plus sereinement possible.

Sensibles à cette problématique, certaines communes ont déjà pris des initiatives en la matière. Elles restent cependant minoritaires. Au demeurant, lorsqu'elles existent, ces initiatives, le plus souvent récentes, ne sont pas encore largement connues du grand public.

Il apparaît pourtant légitime que les citoyens puissent avoir facilement accès à un tel lieu sur le territoire de leur commune, voire d'un groupe de communes proches.

Certaines organisations ont d'ailleurs donné écho publiquement à cette préoccupation il y a quelques mois.

La présente proposition de résolution vise donc à demander au Gouvernement wallon d'encourager les communes à identifier, sur leur territoire, un lieu public qui permettrait d'organiser de telles cérémonies de funérailles pour les personnes qui le souhaitent et à soutenir de façon proactive les initiatives prises en ce sens, le cas échéant, en partenariat avec des acteurs associatifs de terrain. Il va de soi que, selon le contexte local, les communes qui l'estiment nécessaire peuvent, naturellement, se regrouper avec des communes proches pour rencontrer conjointement cette préoccupation.

Enfin, sauf si ses initiateurs souhaitent en décider autrement, nous ne pensons pas que ce lieu doive nécessairement être réservé à l'organisation de tels rassemblements. Un tel lieu peut certainement trouver place dans un espace également utile à d'autres activités, pour autant que cet espace soit aménagé – ou facilement aménageable – en accord avec l'esprit de tels moments de deuil. Cet espace devrait également être fonctionnel (accès et tréteaux prévus pour le cercueil, chaises et/ou bancs pour les participants, matériel de sonorisation pour permettre les lectures de textes et les prises de parole, ...) et bien entretenu. Ce lieu serait, en outre, adaptable afin de pouvoir accueillir différents types de cérémonies de funérailles, qu'elles soient laïques, non confessionnelles, interconfessionnelles ou autres.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

visant l'encouragement des communes à la mise à disposition d'un lieu public permettant d'organiser des funérailles non confessionnelles ou laïques

Le Parlement wallon,

- A. Vu les articles 10, 11 et 41 de la Constitution;
- B. Considérant les missions déjà reconnues aux communes en matière de funérailles et sépultures par les articles L1232-1 à L1232-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- C. Considérant que lorsque survient le décès d'un(e) proche, certaines familles souhaitent organiser une cérémonie de funérailles en dehors d'un cadre religieux;
- D. Considérant qu'il n'est, toutefois, actuellement pas toujours simple de concrétiser cette volonté, dans la mesure où les lieux mis à disposition ou identifiés à cette fin par les pouvoirs publics sont relativement rares et qu'il en résulte que ces cérémonies doivent alors souvent se tenir dans des conditions qui ne sont pas optimales;
- E. Considérant que certaines communes ont déjà pris des initiatives en la matière, mais qu'elles restent cependant minoritaires et, par ailleurs, encore peu connues du grand public;
- F. Considérant qu'il apparaît légitime que les citoyens puissent avoir facilement accès à un tel lieu permettant d'organiser des funérailles non confessionnelles, laïques ou interconfessionnelles sur le territoire de leur commune ou à proximité;
- G. Considérant la relation privilégiée qu'entretiennent les communes avec leurs citoyens, en raison de leur proximité.

Demande au Gouvernement wallon :

- 1. d'encourager les communes à identifier, sur leur territoire ou à proximité, le cas échéant, en se regroupant avec d'autres communes, un lieu public, aménagé en accord avec l'esprit de tels moments de deuil, qui permettrait d'organiser, pour les personnes qui le souhaitent, des cérémonies de funérailles non confessionnelles, laïques ou interconfessionnelles;
- 2. d'affecter un crédit d'impulsion pour subsidier les investissements d'aménagement ou d'équipement réalisés à cette fin par les communes;
- 3. de contribuer à faire connaître les initiatives existantes afin d'en améliorer l'accès pour les personnes intéressées;
- 4. de façon plus générale, de soutenir les initiatives prises en cette matière par les communes, le cas échéant, en partenariat avec des acteurs associatifs de terrain.

S. HAZÉE.

V. CREMASCO.

E. DISABATO.

B. LINARD.

I. MEERHAEGHE.

L. TIBERGHEN.